



## ARRETÉ DU MAIRE N° 2024/2 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi

Le Maire de la Commune de Waldighoffen

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2213-6, L.2542 et L.2542-3 ;

VU le Code de la route et les textes pris pour son application ;

VU le Code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-229-3 du 25 octobre 2022 réglementant les équipements de taxis dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence d'arrêté du Maire de fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi ;

Considérant que des autorisations pour deux emplacements de stationnement de taxi ont été délivrées en continue sur la Commune de Waldighoffen depuis le 16 juillet 2002 ;

### ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la Commune de Waldighoffen est fixé à **deux**.

Article 2 : La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement de taxi font l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 : Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la Commune de Waldighoffen.

Article 4 : Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

Article 5 : Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale et donnera lieu à la prise d'un arrêté modificatif.

Article 6 : En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R3121-1 du Code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch.

Waldighoffen, le 15 janvier 2024

Publié le : 23 JAN 2024



Le Maire  
Jean-Claude SCHIELIN